MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

PAU, le 9 mars 2010

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ : APPIA GRANDS TRAVAUX

Référence Courrier : FD/UT64 n° D-2010- 553 L

Affaire : 9054-520003-1-1

Suivie par : M. DUBERT Frédéric (5) frederic dubert@industrie.gouv.fr

Tél.: 05 59 14 30 40 Fax: 05 59 14 30 41

Objet : Rapport à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

Inspection des Installations Classées Renouvellement d'autorisation temporaire

Centrales d'enrobage à chaud à MIOSSENS LANUSSE

Les centrales d'enrobage à chaud de Miossens-Lanusse ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n° 09/IC/211 du 28 septembre 2009 pour une durée de six mois renouvelable une fois, conformément aux dispositions de l'article R.512-37 du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'exploitant a adressé une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour six mois supplémentaires, par un courrier à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 2 mars 2010.

1. Examen de la demande

L'exploitation des centrales d'enrobage a débuté le 28 septembre 2009.

Les centrales d'enrobage de la société SNC APPIA Grands Travaux sont destinées à la production de béton bitumeux et de graves bitumeux pour réaliser des travaux d'aménagement de l'autoroute A65 entre le contournement d'Aire sur Adour et l'échangeur de l'autoroute A64 (45 kilomètres).

Conformément à l'article 15 des prescriptions générales applicables aux centrales d'enrobage annexées à l'arrêté préfectoral n° 09/IC/211 du 28 septembre 2009, la société SNC APPIA Grands Travaux a réalisé, en novembre 2009, un prélèvement et une analyse des émissions atmosphériques au niveau des cheminées des tambours sécheurs. Ces analyses portaient sur l'ensemble des paramètres identifiés à l'article 14.3 - et sur le benzo(a)pyrène et l'anthracène. Les résultats de ces analyses, conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation, ont été transmis à l'inspection des installations classées.

Conformément à l'article 21 des prescriptions générales applicables aux centrales d'enrobage annexées à l'arrêté préfectoral n° 09/IC/211 du 28 septembre 2009, la société SNC APPIA Grands Travaux a réalisé, en mars 2010, une mesure du niveau de bruit et de l'émergence. Les résultats

Ressources, territoires, habitats et jogeneut Énergie et clima^t Développement durable Prévention des risques infrastructures, transports et m_e

Présent pour l'avenir de ces mesures, conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation, ont été transmis à l'inspection des installations classées.

Aucun accident ou incident d'exploitation n'est intervenu lors des six premiers mois de fonctionnement.

Aucune modification des installations, ni des conditions d'exploitation, n'est intervenue depuis la première demande d'autorisation. L'ensemble des informations contenues dans le dossier initial déposé le 6 mars 2009 reste valable.

2. Conclusion et propositions de l'Inspection

Au vu de ces éléments, et conformément aux dispositions de l'article R.512-37 du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la société SNC APPIA Grands Travaux, à savoir accorder le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter deux centrales d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Miossens-Lanusse pour six mois supplémentaires, soit jusqu'au 28 septembre 2010.

L'inspecteur des installations classées,

rédéric DUBER

PJ: Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Présent pour l'avenir